



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SAINTE-FORTUNADE

L'an **deux mil vingt deux, le neuf novembre**, à **20h00**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE-FORTUNADE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Frédéric BOUYSSON**.

Étaient présents : M. Frédéric BOUYSSON, Mme Sylvie LAFORGE, M. Sylvain PORTA, Mme Brigitte MASMONTÉIL, M. Philippe SOURIE, Mme Jacqueline LEYRAT (absente au point 1), M. Xavier DURAND, M. Vincent MOSQUERA, M. Patrick COLY, M. Laurent DELAGE, Mme Sophie LACOMBE, Mme Emilie BLANCHARD, Mme Isabelle BESANGER, M. Anthony MONTEIL, M. Philippe PERNET, Mme Kelly CAVOUÉ.

Étaient absents excusés : Mme Martine DUPIN DE BEYSSAT, Mme Caroline BROSSARD, M. Jérémy DESROCHES.

Procurations : Mme Martine DUPIN DE BEYSSAT en faveur de Mme Sylvie LAFORGE, Mme Caroline BROSSARD en faveur de M. Vincent MOSQUERA, M. Jérémy DESROCHES en faveur de M. Xavier DURAND.

Secrétaire : M. Philippe SOURIE.

Le procès-verbal de la séance du 14 Septembre est adopté à l'unanimité.

---

#### **Installation nouvelle conseillère municipale**

Le président de séance informe le Conseil Municipal de la démission de M. Richard BONNET en date du 24 Septembre 2022. Conformément à l'article L.270 du Code Electoral et à sa position sur la liste "Sainte-Fortunade, Avançons ensemble", Madame Kelly CAVOUE est de droit membre du Conseil Municipal de la Commune. Le président de séance demande donc à Kelly CAVOUE si elle accepte sa nomination en qualité de conseiller municipal. Elle répond " j'accepte le mandat de conseillère municipale".

---

#### **Personnel - Autorisations exceptionnelles d'absence**

Le président de séance informe le Conseil Municipal, que la commission "Personnel" en date du 8 Octobre a examiné les autorisations exceptionnelles d'absence pour le personnel communal. Le tableau récapitulatif a été transmis à tous les conseillers, le président demande au Conseil de délibérer pour valider ces propositions.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité

- approuve le tableau tel qu'il est présenté,
- charge Madame le Maire de l'application de cette décision.

---

#### **Personnel - Nomination agents recenseurs**

Le président de séance rappelle au Conseil Municipal que la commune de STE FORTUNADE fera l'objet d'un recensement de la population entre le 19 Janvier et le 18 Février 2023. Pour mener à bien les différentes opérations de ce recensement, il y a lieu de recruter 4 agents recenseurs. 4 jeunes de la commune ont répondu favorablement pour exercer cette mission : Coralie COLIN - Thomas MALBY - Yoann SIMEON - Robin POUGET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Autorise Madame le Maire à procéder à ses nominations,
- Décide que les agents recenseurs percevront une rémunération de 1000 € pour cette mission
- Charge Monsieur le Maire de l'application de cette décision.

19 VOTANTS : 19 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

---

### **Personnel - Synthèse du bilan social**

Pour information, la synthèse du bilan social 2021 est distribué à chaque conseiller.

---

### **Finances - Autorisation de mandatement année 2023**

Le Président rappelle au Conseil que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise le Maire à engager au titre de l'année 2023 les crédits tels que définis ci-dessous :

- Immobilisations corporelles : chapitre 21= 6 000 €
- Immobilisations en cours : chapitre 23 = 100 000 €

19 VOTANTS : 19 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

---

### **Finances - Récupération taxe OM sur locataires**

Le Président signale au Conseil Municipal qu'il y a lieu de récupérer auprès des locataires des bâtiments communaux la part de la taxe des ordures ménagères payée au titre de l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- fixe comme suit le montant de la taxe OM pour les locataires de la commune
  - Institut Médico Educatif à Lauthonie : 1 692 €
- charge Madame le Maire de l'application de cette décision.

19 VOTANTS : 19 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

---

### **INFORMATION : Finances - Point sur exécution du budget 2022**

Le président de séance présente à l'assemblée deux tableaux reprenant la synthèse des opérations budgétaires de la commune au titre du budget 2022.

---

### **Subvention exceptionnelle Association Farcitrail**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide d'allouer une subvention exceptionnelle à l'Association FARCITRAIL d'un montant de 200 €
- charge Madame le Maire de l'application de cette décision.

19 VOTANTS : 19 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

### **Subvention exceptionnelle Chorale "Cantarella"**

Le Président de séance informe le Conseil Municipal que lors de l'attribution des subventions annuelles aux associations de la commune, il a été omis la chorale "Cantarella" .

Il propose au Conseil d'accorder une subvention à cette association pour l'année 2022.

- décide d'allouer une subvention à la Chorale "Cantarella" d'un montant de 700 € pour permettre pour l'année 2022,
- charge Madame le Maire de l'application de cette décision.

19 VOTANTS : 19 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

---

### **Décision sur le plan d'éclairage public**

Le président présente au Conseil Municipal les conclusions du groupe de travail "éclairage public" :

- Pour les hameaux : dépose intégrale des points d'éclairage publics facturé au forfait soit 28 points,
- Pour le Bourg et les lotissements :
  - prévoir un plan d'investissement pour le remplacement de nos candélabres par des LED .
  - séparer les lotissements qui éclairent une partie de la RD .
  - réfection de l'éclairage du parking de l'école avec le chemin qui descend sur le stade, pourquoi ne pas réaliser cet éclairage sur le compteur de l'école qui nous permettrait de le piloter plus finement (coupure pendant les vacances, éclairage une partie le matin et le soir).
  - Pour le château, l'église et le parc, prévoir une mise en valeur de nos bâtiments par un nouvel éclairage plus économique et vertueux de l'environnement, celui-ci serait comme l'école indépendant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 3 abstentions,

- décide de la dépose des 28 points lumineux facturé au forfait dans les hameaux,
- décide de préparer un plan d'éclairage public pluri annuel en reprenant les conclusions du groupe de travail,

19 VOTANTS : 16 POUR - 0 CONTRE - 3 ABSTENTIONS

---

### **Renouvellement de la convention avec le Département pour la mutualisation de la plateforme de dématérialisation des marchés publics**

Suite à l'obligation de dématérialisation des marchés publics imposée par la réglementation en 2018, la commune a adhéré à la plateforme de dématérialisation Achat Public du conseil départemental par le biais d'une convention de mise à disposition dont l'échéance est au 31 décembre 2022.

Le conseil départemental nous propose de renouveler notre adhésion avec une nouvelle convention d'une durée de cinq ans du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2027 qui maintient le principe de gratuité pour nos adhérents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- accepte le renouvellement pour la période 2023-2027 de la convention de mise à disposition de la plateforme de dématérialisation du département,
- autorise Madame le Maire à signer ce document

19 VOTANTS : 19 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

### **Demande de rétrocession concession au cimetière**

Le Président de séance expose que par courrier en date du 18 août 2022, M.et Mme Jacques TRAPINAUD, titulaires d'une concession perpétuelle, sise dans le cimetière communal – emplacement n° 109, sollicite sa rétrocession à la commune.

Il convient donc de se prononcer sur cette rétrocession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
- accepte la rétrocession pour l'euro symbolique de la concession perpétuelle appartenant à M.et Mme Jacques TRAPINAUD.  
- autorise Madame le Maire à signer l'acte correspondant.

19 VOTANTS : 19 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

---

#### **INFORMATION : Questions diverses**

- Installation de la fibre au groupe scolaire
- Brigitte MASMONTEIL informe le Conseil de la mise sous pli de la communication de fin d'année
- Travaux école : du fait de l'annulation du marché pour le lot 1, il est nécessaire de relancer une consultation ; le début des travaux est donc retardé au mois de Février
- Mur du cimetière : au cours des travaux de réfection de l'enduit, il est apparu que la structure du mur était en mauvaise état. Un devis supplémentaire pour la reprise complète du mur a été demandé à l'entreprise. Il s'élève à 13 072,78 € TTC. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, accepte ce devis et décide de la réalisation de ces travaux
- Travaux isolation Ecole : une réunion est prévue avec l'ABF pour présenter le projet et obtenir leur accord pour l'isolation par l'extérieur
- Animation OPA.RU : rencontre avec les partenaires : SELI-Tulle Agglo – Elus le 8 décembre à 10 heures
- Etude « Centre Bourg : réunion avec Mmes Christine ALBA et Lorraine RIST le lundi 14 Novembre
- La soirée HALOWEEN organisée par le CMJ a été une réussite. Il est prévu une rencontre avec les résidents des Lauriers avant Noël
- Sylvie LAFORGE informe le Conseil de la tenue du conseil d'Ecole Jeudi 10 novembre.
- Laurent DELAGE informe le Conseil des travaux de voirie réalisés pour cette année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 50

---